



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY



IFSI-IFAS-IFAP
VICHY

INSTITUT DE FORMATIONS VICHY

Formations **Aide – Soignante** & **Auxiliaire de Puériculture**

PROJET INSTITUTIONNEL ET PÉDAGOGIQUE

2026

IFSI-IFAS-IFAP VICHY
BP 2757- 03207 VICHY CEDEX
Tel: 04.70.97.33.31
Fax: 04.70.97.13.57
ifsi@ch-vichy.fr
www.ifsi-ifas-vichy.fr

IFAS - IFAP
Formateur.ifas@ch-vichy.fr

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Sommaire

Préambule	3
1. L'Engagement.....	4
2. L'autonomie	4
3. Le Respect	4
4. La Solidarité.....	5
Projet institutionnel	6
1. Conception philosophique de la formation	6
1.1. Dimension éthique.....	6
1.2. Formations professionnalisantes	6
2. Conception règlementaire de la formation	7
2.1. La formation AS.....	8
2.2. La formation AP	9
3. Axes de la formation	10
3.1. Finalité de la formation	10
3.2. Orientations pédagogiques du projet de formation	10
3.3. Conception de l'évaluation.....	11
Projet pédagogique	12
1. Formation en institut	12
1.1. Organisation générale de la formation.....	12
1.1.1. Parcours complet.....	12
1.1.2. Parcours partiels.....	12
1.1.3. Apprentis	13
1.2. Enseignement théorique.....	13
1.3. Dispositif d'accompagnement.....	14
1.3.1. Dispositif règlementaire	14
1.3.2. Accompagnement pédagogiques individualisés (API) : 35h.....	14
1.3.3. Accompagnement pédagogique individualisé complémentaire (API) : 35h	14
1.3.4. Suivi pédagogique : 7h	14
1.3.5. Travaux personnels guidés (TPG) : 35h.....	14
1.3.6. Elèves présentant un handicap	15
1.4. Dispositif interne	16
1.4.1. Ateliers de simulation	16
1.4.2. Ateliers de réflexion	16

1.4.3. Suivi pédagogique collectif et individuel	16
1.4.4. Portfolio	16
2. La formation en stage	16
2.1. Organisation des stages pour un parcours complet	17
2.1.1. Particularités des stages AS et missions	18
2.1.2. Particularités des stages AP et missions	18
2.2. Organisation des stages pour le parcours partiel	18
2.3. Organisation des stages pour l'apprentissage	19
2.4. Objectifs en stage	19
2.5. Portfolio	19
2.6. Evaluation de l'acquisition des compétences en stage	19
3. Obtention du Diplôme d'Etat d'aide-soignant	20
3.1. Jury de diplomation	20
3.2. Résultats	20
Annexe I : Alternance 2026 – Promotions AS	22
Annexe II : Alternance 2026 – Promotions AP	23
Annexe III : Les modules de formation AS	24
Annexe IV : Les modules de formation AP	25
Annexe V : Personnel de l'institut de formation	26

Préambule

Le projet pédagogique est un document de référence, élaboré par l'équipe pédagogique et légitimé par les instances officielles. Il engage l'institution, les intervenants professionnels qui participent ponctuellement à la formation, et les apprenants qui s'engagent dans la formation assurée à l'IFAS-IFAP de Vichy.

Il présente notre conception des professions.

L'Aide-Soignant (AS) et l'Auxiliaire de Puériculture (AP), en tant professionnels de santé, travaillent au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et sous la responsabilité de l'infirmier. Ils peuvent exercer leur activité dans différentes structures et établissements de santé :

- **Pour les AS** : structures dans le médico-social (centre hospitalier, clinique...), social (foyer logement, Établissements et services d'aide par le travail...) ou à domicile (SSIAD, HAD,...) .
- **Pour les AP** : structures sanitaires et sociales (maternité, service de pédiatrie...), médico-sociale (maison d'enfants à caractère social, pouponnière...), structures d'accueil des jeunes enfants (multi-accueil, micro crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...).

L'AS :

- Contribue au confort physique et psychique des patients.
- Son rôle est essentiel auprès des patients comme des résidents,
- Il veille à leur hygiène tout en apportant du réconfort lors des soins.
- Ses missions participent activement « au prendre soin » et ont pour objectif de maintenir l'autonomie ou de la compenser lorsque la diminution de celle-ci est provisoire.

L'AP :

- Accompagne le jeune enfant dans ses besoins quotidiens (séparation, repas, change, sieste, jeux, activités)
- Assure les soins quotidiens (hygiène, diététique) tout en respectant le rythme de chaque enfant.
- Participe aux activités d'éveil visant à leur développement.

Le projet pédagogique porte notre conception du soin.

Prendre soin d'un enfant, d'un patient ou d'un résident, dans son contexte quotidien comme dans celui de la maladie, c'est être capable d'apporter des réponses adaptées à ses besoins, mais aussi de prévenir et dépister les risques.

C'est une démarche centrée sur le patient qui s'appuie sur une relation de partenariat¹ avec celui-ci, ses proches et l'équipe pluriprofessionnelle. Cela conduit au projet de soins qui pourra être réajusté dans le temps.

Le projet pédagogique précise notre vision de la formation.

Les formations AS et AP s'adressent à des personnes en capacité d'acquérir des connaissances et un positionnement professionnel adéquat pour contribuer au respect des besoins des personnes soignées. Au cœur de notre projet pédagogique à l'IFAS- IFAP de Vichy, se trouvent quatre valeurs fondamentales qui guident notre approche de la formation en soins de santé : l'engagement, l'autonomie, le respect et la solidarité.

1. L'Engagement

Nous croyons fermement en l'engagement des apprenants dans leur projet professionnel en tant qu'Aide-Soignant ou qu'Auxiliaire de Puériculture. L'engagement se manifeste par la volonté d'accompagner les patients tout au long de leur parcours de soins avec empathie et respect. Cet engagement inclut également l'engagement envers l'amélioration continue de leurs compétences et connaissances, afin de fournir des soins de qualité et individualisés. Nous encourageons les apprenants à s'investir pleinement dans leur formation et de faire preuve d'assiduité, de rigueur et d'investissement tant en cours qu'en stage.

2. L'Autonomie

Nous valorisons l'autonomie comme composante essentielle dans l'apprentissage. L'apprenant doit être en mesure de développer son autonomie dans son apprentissage afin de devenir le principal acteur de sa formation. Nous encourageons les apprenants à reconnaître et respecter l'autonomie des personnes prises en soins, favorisant ainsi une approche de soins centrée sur le patient.

3. Le Respect

Le respect est une pierre angulaire de la pratique des soins de santé. Nous enseignons aux apprenants à respecter la dignité, la confidentialité et les croyances individuelles de chaque patient. Le respect va au-delà de la simple tolérance : il signifie une véritable compréhension et une empathie envers les patients et leurs proches. Le respect fait partie des valeurs importantes de la qualité de l'environnement de travail, au travers du respect mutuel, il favorise la collaboration et l'entraide.

¹ Haute Autorité de Santé. Démarche centrée sur le patient : information, conseil, éducation thérapeutique, suivi. Saint-Denis La Plaine: HAS;

4. La Solidarité

La solidarité est une valeur clé dans le domaine des soins de santé. Nous enseignons à nos apprenants l'importance de travailler en équipe, de soutenir leurs collègues et de créer un environnement de travail où l'entraide est primordiale. Elle représente la relation d'entraide qui existe au sein d'un groupe d'individus et fait appel à sa propre responsabilité morale.

En intégrant et en encourageant ces valeurs, nous nous efforçons de préparer les apprenants à être des professionnels engagés et respectueux, dans un environnement de soins en perpétuelle évolution. En s'appuyant sur des compétences et des principes éthiques, nous visons à former des apprenants conscients de l'importance du respect de l'autonomie et de la liberté de choix des personnes prises en soins.

Projet institutionnel

1. Conception philosophique de la formation

1.1. Dimension éthique

La formation s'inscrit dans une démarche éthique professionnelle et s'appuie sur un cadre déontologique fondé sur les droits et les devoirs de chacun.²

Les soins sont dispensés aux patients dans le respect de leurs droits et de leur dignité. Cet accompagnement questionne le sens des actions menées, la singularité de chaque rencontre et replace l'individu au centre des préoccupations du soignant.

Le fil conducteur de cette année de formation consistera à privilégier **la notion de respect de l'autre**.

Enfin, du fait de l'implication pluriprofessionnelle de l'Aide-Soignant(e) et de l'Auxiliaire de Puériculture, les notions d'échange et de négociation font partie intégrante de l'apprentissage.

1.2. Formations professionnalisantes

Les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou au Diplôme d'Etat D'Auxiliaire de Puériculture comportent des enseignements théoriques en institut et cliniques en stages. Les formateurs de l'équipe pédagogique de l'Institut, les professionnels soignants et des intervenants experts dans leur domaine participent aux enseignements théoriques et cliniques.

L'alternance permet de professionnaliser les formations. Elle favorise aussi l'implication progressive de l'apprenant dans sa future fonction, au moyen de l'accompagnement et du développement personnel mis en place, notamment à travers le suivi pédagogique organisé pendant l'année de formation. Elle tient compte du cursus de chacun et offre ainsi la possibilité d'être diplômée au plus tôt.³

Au cœur même de toute orientation pédagogique, figure un axe qui dépasse le seul fait d'apprendre ou d'entreprendre. C'est peut-être cela que l'on appelle aujourd'hui la professionnalisation.

La professionnalisation consiste effectivement à associer *savoir*, *savoir-faire* et *savoir-être* ; mais également à donner un sens à cette alternance. En effet, au-delà de la technique et des règles qui encadrent les exercices professionnels aide-soignant et auxiliaire de puériculture, des qualités propres au respect, à la bienveillance ainsi que des qualités d'écoute sont également nécessaires.

² Art L4391-1 du code de la santé publique

³ INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)

Les formations sollicitent le développement du projet professionnel de l'apprenant, dans une dynamique d'adaptation et de compréhension des évolutions médicales et sociales. Il se concrétise en fin de cursus par l'organisation d'un stage correspondant au projet professionnel dans un secteur de soins choisi par l'apprenant (stage dit « optionnel »).

2. Conception réglementaire de la formation

En référence aux **arrêtés du 10 juin 2021** relatif au programme conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et relatif au programme conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Le rôle de chaque futur professionnel s'inscrit dans une approche globale de la prise en charge de la personne soignée.

L'aide-soignant et l'auxiliaire de puériculture exercent sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique⁴, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

En plus, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice.

Pour les Aides-soignants : Les activités se situent dans le cadre du rôle infirmier décliné dans l'article R4311-5 du code de la santé publique et dans les limites des compétences acquises au cours de la formation.

L'aide-soignant et l'auxiliaire de puériculture accompagnent et réalisent des soins dit courants « de la vie quotidienne » et des soins aigus, adaptés à l'évolution de l'état clinique, visant à identifier les situations à risque.

Leurs rôles s'inscrivent dans une approche globale de la personne et prennent en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants. Il doit avoir la capacité de réfléchir afin de réajuster ses interventions.

Les formations AS et AP s'articulent autour de 5 blocs de compétences, mais il existe des différences au niveau des modules – cf. paragraphe ci-après.

Les formations sont sanctionnées par l'obtention d'un Diplôme d'Etat.⁵

⁴Article R4311-4 - Modifié par Décret n°2021-980 du 23 juillet 2021 - art. 1

Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son **rôle propre** sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'**infirmier ou l'infirmière** peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la **collaboration d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture** ou d'accompagnants éducatifs et sociaux qu'il encadre et dans les limites respectives de la qualification reconnue à chacun du fait de sa formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R. 4311-3.

L'infirmier ou l'infirmière peut également **confier à l'aide-soignant ou l'auxiliaire de puériculture** la réalisation, le cas échéant en dehors de sa présence, de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant.

⁵ Art 8 de l'arrêté du 10 juin 2021

2.1. La formation AS

Elle s'articule autour de 5 blocs de compétences :

AS - Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

2.2. La formation AP

AP - Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	1bis - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
	5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

3. Axes de la formation

3.1. Finalité de la formation

La formation favorise, l'émergence d'un professionnel réflexif, responsable et capable de s'adapter dans tous les secteurs sanitaires, sociaux et à domicile. L'apprenant doit être en mesure d'acquérir différentes compétences : *savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-faire faire*. La formation via le processus d'acquisition de compétences, permet à l'apprenant de faire face à toutes les situations cliniques par le biais de : « comprendre-agir-transférer »

La formation permet à l'apprenant de développer et de renforcer son sentiment d'appartenance à la profession à laquelle il se destine. Cette appartenance professionnelle est un levier de motivations.

3.2. Orientations pédagogiques du projet de formation

Réaliser un enseignement adapté en regard de l'hétérogénéité des besoins en formation.

Cette hétérogénéité des parcours personnels et professionnels doivent permettre aux apprenants de s'enrichir mutuellement. Nous proposons notamment une aide méthodologique individualisée et de groupe qui permet à l'élève de s'initier à son auto-évaluation pour identifier sa ou ses méthodes de travail et leur(s) efficience(s) ; et qui facilite l'apprentissage théorique et clinique.

La pluralité des voies d'accès à la formation conditionne l'intégration intermittente d'un groupe d'élèves apprenants en cursus partiel au sein de la promotion en cursus complet.

Favoriser des interactions entre l'apprenant, le stagiaire et le formateur, sous la responsabilité de ce dernier, dans le but de renforcer le professionnalisme soignant.

Ce professionnalisme s'acquiert par :

- Les enseignements théoriques
- Les stages, l'analyse des pratiques
- L'étude de situations concrètes
- Les lectures documentaires
- Les échanges
- La réflexion conduite autour de l'éthique du soin
- Le suivi pédagogique individuel, collectif
- Une sensibilisation dans le domaine de l'éducation en santé

Promouvoir l'acquisition de connaissances théoriques, pratiques et cliniques :

Pour cela il faut :

- Identifier des liens entre les différentes connaissances
- Intégrer des protocoles de soins et des procédures
- Adopter un comportement professionnel
- Mobiliser en permanence : du bon sens, de la créativité, du discernement, de l'esprit constructif et de l'initiative réfléchie

Promouvoir l'acquisition d'une démarche de qualité, de sécurité et de traçabilité dans les soins

Pour cela il faut :

- Intégrer et mettre en pratique des soins et des actes relatifs à la prévention et la gestion des risques,
- Assurer la traçabilité des soins adaptée et précise

Valoriser une dynamique personnelle et professionnelle dans le but de faire évoluer son identité professionnelle :

Pour cela il faut :

- Construire un projet professionnel
- Mobiliser activement la recherche documentaire sur des thèmes professionnels
- Confronter des points de vue avec des professionnels
- Rechercher des éclairages complémentaires sur les lieux de soins et par des recherches personnelles
- Adopter un comportement et des attitudes qui renforcent l'esprit d'équipe

3.3. Conception de l'évaluation

L'évaluation jalonne le processus d'apprentissage. Elle aide l'apprenant à se situer par rapport aux attendus de celle-ci et permet de déterminer sa progression tout au long de la formation. Elle apprécie l'engagement de l'apprenant dans le processus de professionnalisation qu'il a choisi et le responsabilise tant au niveau des apports théoriques que des temps de formation clinique.

Afin de préparer au mieux chaque apprenant, des exercices en groupe mêlant réflexion et partage seront organisés sous forme d'ateliers, travaux dirigés ou travaux pratiques. Ces différents temps permettent d'approfondir les connaissances et de développer le raisonnement clinique.

Les évaluations sont organisées conformément au référentiel de formation⁶. En milieu professionnel, à chaque stage, est mesurée l'acquisition des compétences. Les évaluations théoriques sont construites à partir d'étude de situation.

Différentes modalités sont possibles : écrites, orales, individuelles ou en groupe.

Elles comprennent l'évaluation des compétences en milieu professionnel et également celles des connaissances théoriques sanctionnées par un devoir sur table à partir d'une étude de cas réalisées à l'institut. Des pratiques simulées sont également organisées dans le cadre du module 5 « Accompagnement à la mobilité de la personne aidée » ainsi que la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2⁷.

Pour chaque session d'évaluation théorique initiale, une session d'évaluation de rattrapage sera proposée. En cas de non acquisition des compétences en milieu professionnel, une période supplémentaire en milieu professionnel sera effectuée afin de valider les compétences restantes.

Chaque module est soumis à deux sessions d'évaluation : une session initiale et une session de rattrapage.

⁶ Arrêté du 10 juin 2021, annexe III modifiée par l'arrêté du 9 juin 2023

⁸ Annexes 3 et 4 du présent document

Projet pédagogique

Les formations AS et AP se déroulent sur **11 mois** et comprennent **1540 heures** d'enseignement réparties en Institut de formation et en stage.

1. Formation en institut

1.1. Organisation générale de la formation

1.1.1. Parcours complet

Pour un parcours complet, les formations AS et AP s'articulent autour de 5 blocs de compétences regroupant **soit les 10 modules AS** - **soit les 11 modules AP⁸** et la réalisation de 4 stages. Le calendrier annuel de formation⁹ est actualisé tous les ans par l'équipe pédagogique. Elle fait apparaître un planning prévisionnel des d'évaluations théoriques. Toutefois, pour des raisons pédagogiques et/ou d'organisation, des modifications de dates peuvent survenir au cours de l'année.

Afin de faciliter la diffusion des informations, il existe un Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'IFAS-IFAP. Un identifiant personnel est remis en début d'année à chaque apprenant. Ils peuvent ainsi disposer du support de certains cours, de l'emploi du temps, des références concernant les terrains de stage et autres informations liées à la formation.

1.1.2. Parcours partiels

Les apprenants en cursus partiel suivent uniquement l'enseignement des modules manquants. Ils sont intégrés au groupe réalisant le cursus complet. Ils ont le même dispositif d'encadrement en termes de suivi pédagogique et d'évaluation. De plus, ils bénéficient d'ateliers d'approfondissement spécifiques visant à compléter leurs connaissances et à identifier les exigences de la formation.

Pour la formations AS :

Peuvent prétendre à une **formation AS** en cursus partiels les candidats issus de la VAE et les titulaires des diplômes suivants :

1. Le diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture ;
2. Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ;
3. Le diplôme d'État d'Ambulancier ;
4. Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
5. Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
6. Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
7. Le titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles ;
8. Le titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social.

⁸ Annexes 3 et 4 du présent document

⁹ Annexes 1 et 2 du présent document

Pour la formations AP :

Peuvent prétendre à une **formation AP** en cursus partiels les candidats issus de la VAE et les titulaires des diplômes suivants :

1. Le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ;
2. Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ;
3. Le diplôme d'Etat d'Ambulancier ;
4. Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
5. Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
6. Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
7. Le titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles ;
8. Le titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social ;
9. La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle (CAP AEPE).

1.1.3. Apprentis

Peuvent prétendre à ce cursus, les apprenants âgés de 17 à 29 ans, bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage souscrit avec un employeur et sous le couvert soit du CFA CCI 03 ou de l'Institut des Métiers de Clermont-Ferrand (IDM 63).

Les apprenants en section d'apprentissage sont inscrits dans les modules de formation aux mêmes titres que les apprenants en formation « standards ». Si leur cursus antérieur le justifie, ils peuvent bénéficier d'un cursus partiel et donc d'un allègement de formation.

1.2. Enseignement théorique

La formation est assurée par les cadres pédagogiques de l'Institut des Formations AS et AP¹⁰ mais aussi par des intervenants ayant une expertise dans le domaine enseigné.

Une bibliothèque centre de documentation et de recherche (BCDR) est accessible aux apprenants pour la réalisation de leurs travaux de recherche.

Le cursus complet de formation comporte 22 semaines, soit 770 heures d'enseignements théoriques et 4 semaines de congés.

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine selon les méthodes pédagogiques diverses :

- Cours magistraux
- Ateliers de simulation
- Travaux pratiques
- Travaux dirigés
- Débats
- Vidéo projection
- Étude documentaire
- Travail de recherche

¹⁰ Annexe 5 de ce présent document- organigramme institut

- Tests de révision

La présence à tous les cours est obligatoire.

Un planning hebdomadaire des cours est disponible, via l'ENT de l'IFAS-IFAP, au plus tard la semaine qui précède l'enseignement. Tout planning peut être soumis à une modification de dernière minute.

1.3. Dispositif d'accompagnement

1.3.1. Dispositif réglementaire

Le référentiel de formation prévoit un accompagnement obligatoire pour chaque apprenant quel que soit son parcours (complet ou partiel).

1.3.2. Accompagnement pédagogiques individualisés (API) : 35h

Ces API sont organisés dans les 3 premiers mois de formation.

Ils ont pour objectifs de renforcer l'apprentissage dans des domaines cibles.

L'IFAS-IFAP a fait le choix de proposer un renforcement en français, en informatique, en arithmétique et en réflexion professionnelle.

1.3.3. Accompagnement pédagogique individualisé complémentaire (APIC) : 35h

Cet accompagnement est destiné aux apprenants en cursus partiel, il vient en sus des temps d'accompagnement pédagogique individualisé.

1.3.4. Suivi pédagogique : 7h

Il vient en complément des API et il participe à la construction et à l'optimisation des compétences de l'apprenant ainsi qu'à l'élaboration de son projet professionnel.

Dès la semaine de la rentrée, chaque apprenant est orienté vers un référent pédagogique qui le suivra au cours de son année de formation. Des temps de rencontre seront planifiés par les référents et/ou l'apprenant, en fonction des besoins.

Ces entretiens vont permettre à l'apprenant de :

- Valoriser ses ressources, ses compétences et expliquer ses limites
- Se situer dans un positionnement individuel et collectif en stage et à l'Institut
- Mesurer l'écart entre les attentes visées et le résultat produit
- Optimiser ses méthodes, ses outils d'apprentissage.

Une synthèse écrite de la rencontre du suivi pédagogique est élaborée par le formateur.

1.3.5. Travaux personnels guidés (TPG) : 35h

Ils ont pour objectifs de préparer, de manière autonome selon les indications de l'équipe pédagogique, les futurs apports théoriques afin de permettre une meilleure intégration des connaissances en lien avec les enseignements spécifiques de la formation AS. Ce peut-être des temps de révisions en vue des évaluations.

Des **ateliers de renforcement** peuvent être proposés en groupes restreints et peuvent concerner tant la théorie, les pratiques de soins ou l'analyse de situations de patients.

1.3.6. Elèves présentant un handicap¹¹

Est concernée toute personne présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du Code de l'Action Sociale et des Familles « constitue un handicap toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

Il est impératif de fournir à l'Institut de Formation des Aides-Soignants :

- Une demande écrite d'aménagement des épreuves,
- Le formulaire de demande d'aménagement aux épreuves, à retirer auprès du Centre de Formation et à faire remplir par un médecin de le CDAPH. Il appartient au candidat d'en informer, dès son inscription, le Centre de Formation.

Le candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves en demandant le formulaire prévu à cet effet. Il adresse sa demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) selon l'organisation définie localement. Il peut également en faire la demande auprès de son médecin traitant.

Le médecin rend un avis qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen - le concours ou la scolarité dans lequel il propose les aménagements nécessaires.

Le directeur de l'institut prend connaissance des aménagements accordés. Une commission étudie les demandes d'aménagements de scolarité et notifie au candidat ceux mis en place. Une copie de la décision est classée dans le dossier du candidat.

L'équipe pédagogique est informée de la décision pour la mise en œuvre des mesures.

La validité de la demande sera annuelle.

Le formulaire est déposé au secrétariat de la filière de formation concernée :

- Pour le dispositif de concours : au plus tard à la clôture des inscriptions.
- Pour le dispositif d'entrée en formation : dans un délai maximal de 30 jours après la date de la rentrée.

Toute demande transmise au-delà des délais cités ci-dessus sera systématiquement rejetée.

¹¹ REFERENCES : Code de l'action sociale et des familles Article L.114 ; Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant (article 12bis) ; Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur relative à l'organisation pour les candidats présentant un handicap.

1.4. Dispositif interne

1.4.1. Ateliers de simulation

Des ateliers en laboratoire de simulation sont organisés. Ils ont pour objectifs de mobiliser les connaissances cliniques abordées en module 3 et en module 4. Les pathologies prévalentes utilisées lors de ces mises en situation invitent l'apprenant à articuler la théorie à la pratique. De cette manière, les apprenants exercent leur raisonnement clinique.

1.4.2. Ateliers de réflexion

La lecture d'articles professionnels est proposée sur l'année. Elle a pour objectif d'ouvrir la réflexion des apprenants sur les sciences humaines.

Des temps d'analyse de pratiques sont mis en place au retour de chaque période clinique à partir des situations vécues en stage. Des recueils de données ainsi que des démarches de soins seront à réaliser tout au long de l'année.

Chaque apprenant bénéficiera d'au moins une visite par un formateur sur le milieu professionnel : les apprentis ont statutairement 2 visites sur l'année.

1.4.3. Suivi pédagogique collectif et individuel

Il est réalisé par les référents d'année et s'élabore à partir d'axes déterminés :

- Réflexions autour des pratiques professionnelles,
- Analyse et réajustement des résultats théoriques et cliniques.

Afin d'optimiser ces échanges entre apprenants et référent pédagogique, l'apprenant prépare une autoévaluation sur sa méthodologie de travail.

1.4.4. Portfolio

Il est distribué à chaque apprenant. Des feuilles complémentaires sont fournies aux apprenants redoublants

Outil d'exploitation des situations rencontrées en stage, il apporte un support au travail de recherche et d'analyse de celles-ci en respectant une progression pédagogique.

2. La formation en stage

Le stagiaire **AS / AP** est en **situation d'apprentissage** et participe à la prise en charge des personnes soignées et à l'activité du service en fonction de ses acquisitions.

Il reste sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement : maître de stage, tuteur, professionnel de proximité.

Le stage est un temps fort de la formation. Il permet de prendre en charge un groupe de personnes afin de :

- Participer à l'identification des besoins physiques, physiologiques et psychologiques de l'être humain en les adaptant à la situation de la personne soignée,
- Repérer les limites de la compétence professionnelle AS ou AP,
- Approfondir et transférer les savoirs acquis au cours de la formation,

- Adopter des comportements professionnels,
- Prendre des initiatives dans la limite de ses compétences,
- Se situer dans une équipe pluridisciplinaire,
- Transmettre ses observations par écrit via le dossier patient informatisé (DPI) et oral à l'infirmier(e),
- Participer à l'évolution des pratiques professionnelles,
- Construire son modèle professionnel.

2.1. Organisation des stages pour un parcours complet

Le cursus complet de formation comporte 22 semaines, soit 770 heures d'enseignement clinique en stage qui se déroulent sur la base de 35 heures par semaine.

Les affectations en stage relèvent de la responsabilité du directeur de l'institut de formation et, par délégation, des formateurs référents. L'organisation des périodes de stage est établie en concertation entre l'IFAS - l'IFAP et les établissements d'accueil.

La formation clinique comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne, dans les structures de la petite enfance.

Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions professionnelles (paragraphe ci-après).

Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné.

Au cours de ces stages, l'apprenant réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.¹² L'IFAS-IFAP de Vichy demande à ce que chaque stagiaire réalise à minima 3 nuits et 3 samedis sur l'année.

Afin de répondre aux impératifs de la formation et d'organisation, la programmation des stages pour chaque apprenant est réalisée dès le début d'année.

En raison de la diversité des lieux de stages, il est demandé aux apprenants d'avoir un moyen de transport leur permettant de se rendre sur les structures d'accueil.

Les choix de ces lieux de stages ne sont pas négociables.

Dans la quinzaine qui précède chaque stage, l'apprenant devra **prendre contact avec le cadre** de santé de l'unité afin de se présenter et d'envisager une rencontre.

Cette rencontre doit avoir lieu en dehors des heures de cours, aucune autorisation d'absence ne pourra être tolérée dans ce cadre-là.

¹² Arrêté du 10 juin 2021

Le planning prévisionnel doit être déposé avant la fin de la première semaine sur l'ENT dans un dossier dédié. Le planning définitif des horaires réalisés par l'apprenant est validé en fin de stage par le responsable d'encadrement et est remis au référent pédagogique dès le retour à l'IFAS / IFAP.

En cas d'absences en stage, le responsable d'encadrement note sur la feuille horaire de stage le nombre :

- D'heures effectuées
- D'heures d'absences
- Si récupération le nombre d'heures récupérées

2.1.1. Particularités des stages AS et missions

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Les différents stages visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

- Mission 1 - Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Mission 2 - Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
- Mission 3 - Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

2.1.2. Particularités des stages AP et missions

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aiguë et une période auprès d'enfants dans leur vie quotidienne.

Les différents stages visent à explorer les trois missions suivantes de l'auxiliaire de puériculture :

- Mission 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

2.2. Organisation des stages pour le parcours partiel

Les stages des parcours partiels sont adaptés en fonction des diplômes passerelles¹³. Chaque apprenant est informé de son scénario de stage au moment de la rentrée à l'IFAS-IFAP.

¹³ Annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021

Il leur est demandé d'utiliser les mêmes supports du suivi d'acquisition en stage que le groupe réalisant le cursus complet.

2.3. Organisation des stages pour l'apprentissage

Les apprentis bénéficient de différentes articulations selon leur cursus (complet, partiel) et de la structure de leur employeur. A l'occasion d'une période en présentiel chez l'employeur, 2 visites annuelles sur site sont organisées.

2.4. Objectifs en stage

Les objectifs de stage sont de 3 ordres :

- Objectifs institutionnels qui émanent d'une demande de l'institut. Ils sont remis aux apprenants avant le départ en stage ;
- Objectifs personnels qui sont rédigés par l'apprenant en fonction de son parcours antérieur, de ses attentes et en regard du service d'accueil. A partir du bilan du stage précédent, l'apprenant doit formuler les axes de progrès en regard des compétences à acquérir ;
- Objectifs spécifiques du service qui sont donnés au stagiaire lors de la rencontre avec le responsable de stage ou le tuteur le premier jour de stage.

2.5. Portfolio

Un outil de suivi des apprentissages en stage est mis à la disposition des apprenants.

Il permet à l'apprenant de se situer dans l'acquisition de ses compétences en milieu professionnel.

Il est demandé à l'apprenant de solliciter au moins un bilan de mi stage. Celui-ci est indispensable et s'effectue avec le tuteur. Il permet à l'apprenant de déterminer ses axes de progression tant sur le plan **gestuel**, le **savoir** que sur son **comportement**. Il s'appuie sur les objectifs fixés et les actes de soins réalisés.

2.6. Evaluation de l'acquisition des compétences en stage

Les **compétences** du référentiel métier sont évaluées à **chaque stage**. Les feuilles d'évaluation des compétences sont remises à l'apprenant immédiatement à la fin du stage par le responsable d'encadrement. Ce dernier doit porter à la connaissance de l'apprenant les appréciations et son niveau d'acquisition pour chacune des compétences.

Au terme des stages effectués, l'équipe pédagogique réalise le bilan d'acquisition de l'apprenant pour chaque compétence.

L'équipe pédagogique fait lors des suivis pédagogiques un suivi des compétences validées avec l'apprenant.

Les compétences sont validées par les membres de la Commission de Validation des Résultats (CVAR).

3. Obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puériculture¹⁴

3.1. Jury de diplomation

A l'issue de la formation en IFAS / IFAP, le dossier de chaque apprenant est présenté au jury de diplomation de la DREETS.

Toutefois, les dossiers ne présentant pas toutes les modalités ne sont pas présentés si :

- Evaluations initiales et rattrapage non passées
- Stage non effectué
- Expérience de nuit non réalisée
- Expérience de weekend non réalisée
- Franchise d'absences dépassée

Dans ces cas-là, la formation est considérée comme incomplète, le dossier ne peut être présenté au jury.

3.2. Résultats

Les résultats de l'année de formation sont centralisés dans un dossier scolaire. Tous les dossiers sont ensuite transmis à la DREETS pour être présentés au jury du Diplôme d'Etat.

La publication des résultats intervient dans les 5 jours ouvrés suivant la délibération du jury. Les résultats sont communiqués sur le site internet de la DREETS, et par voie d'affichage pour l'IFAS.

A réception des résultats, les formateurs récupèrent les dossiers de chaque apprenant diplômé comportant :

- Le dossier pédagogique
- Le DEAS ou DEAP
- L'attestation de réussite émise par la DREETS
- L'AFGSU

Les copies de l'année sont à récupérer le même jour que la restitution des Diplômes.

Les apprenants ne remplissant pas les conditions de validation de la formation¹⁵, et déclarés « ajournés » par le jury du diplôme d'état, sont autorisés à redoubler une fois pour compléter leur cursus.

Il leur est proposé un redoublement sur les modules et/ou compétences non validées. Ils doivent confirmer leur intention, au lendemain de la parution des résultats.

¹⁴ Art 13 de l'arrêté du 10 juin 2021

¹⁵ Art 10 de l'arrêté du 10 juin 2021

Annexes

Annexe I : Alternance 2026 – Promotions AS

AS - Calendrier Annuel de Formation 2026 - Parcours complet

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 J	1 B	1 B	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M	1 J	1 B	1 M
2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 B	2 M	2 V	2 L	2 M
3 S	3 M	3 M	3 V	3 B	3 M	3 V	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J
4 B	4 M	4 M	4 S	4 B	4 M	4 S	4 V	4 V	4 B	4 M	4 V
5 L	5 J	5 J	5 B	5 B	5 V	5 B	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S
6 M	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 M	6 M	6 V	6 B
7 M	7 S	7 S	7 M	7 J	7 B	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L
8 J	8 B	8 B	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 J	8 B	8 M
9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 B	9 M	9 V	9 L	9 M
10 S	10 M	10 M	10 S	10 B	10 M	10 V	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J
11 B	11 M	11 M	11 L	11 M	11 S	11 M	11 V	11 M	11 J	11 B	11 V
12 L	12 J	12 J	12 M	12 J	12 B	12 M	12 S	12 M	12 S	12 J	12 S
13 M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 J	13 M	13 M	13 V	13 B
14 M	14 S	14 S	14 M	14 J	14 L	14 M	14 S	14 M	14 V	14 L	14 M
15 J	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 B	15 M	15 S	15 J	15 S
16 V	16 M	16 M	16 S	16 B	16 M	16 V	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J
17 S	17 M	17 M	17 L	17 M	17 S	17 M	17 V	17 M	17 J	17 B	17 M
18 B	18 M	18 M	18 M	18 J	18 L	18 M	18 S	18 M	18 V	18 L	18 V
19 L	19 J	19 J	19 M	19 J	19 B	19 M	19 S	19 M	19 S	19 J	19 S
20 M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 J	20 M	20 M	20 V	20 B
21 M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 L	21 M	21 S	21 M	21 V	21 L	21 M
22 J	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 B	22 M	22 S	22 J	22 S
23 V	23 M	23 M	23 M	23 J	23 L	23 M	23 S	23 M	23 V	23 L	23 M
24 S	24 M	24 M	24 L	24 M	24 S	24 M	24 V	24 J	24 S	24 M	24 J
25 B	25 M	25 M	25 S	25 L	25 M	25 S	25 M	25 V	25 B	25 M	25 V
26 L	26 J	26 J	26 M	26 M	26 V	26 B	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S
27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 B	27 M	27 V	27 B
28 M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 B	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M
29 J	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 B	29 M	29 V	29 L	29 M
30 V	30 M	30 M	30 M	30 J	30 L	30 M	30 S	30 M	30 J	30 B	30 M
31 S	31 M	31 M	31 S	31 B	31 M	31 V	31 L	31 M	31 V	31 M	31 J
32 L	32 J	32 J	32 M	32 J	32 B	32 M	32 S	32 M	32 S	32 J	32 S
33 M	33 V	33 V	33 L	33 M	33 S	33 M	33 J	33 M	33 M	33 V	33 B
34 M	34 S	34 S	34 M	34 J	34 L	34 M	34 S	34 M	34 V	34 L	34 M
35 J	35 L	35 L	35 J	35 S	35 M	35 J	35 B	35 M	35 S	35 J	35 S
36 V	36 M	36 M	36 M	36 J	36 L	36 M	36 S	36 M	36 V	36 L	36 M
37 S	37 M	37 M	37 L	37 M	37 S	37 M	37 V	37 M	37 J	37 B	37 M
38 B	38 M	38 M	38 M	38 J	38 L	38 M	38 S	38 M	38 V	38 L	38 V
39 L	39 J	39 J	39 M	39 J	39 B	39 M	39 S	39 M	39 S	39 J	39 S
40 M	40 V	40 V	40 L	40 M	40 S	40 M	40 J	40 M	40 M	40 V	40 B
41 M	41 S	41 S	41 M	41 J	41 L	41 M	41 S	41 M	41 V	41 L	41 M
42 J	42 L	42 L	42 J	42 S	42 M	42 J	42 B	42 M	42 S	42 J	42 S
43 M	43 V	43 V	43 L	43 M	43 S	43 M	43 J	43 M	43 M	43 V	43 B
44 M	44 S	44 S	44 M	44 J	44 L	44 M	44 S	44 M	44 V	44 L	44 M
45 J	45 L	45 L	45 J	45 S	45 M	45 J	45 B	45 M	45 S	45 J	45 S
46 V	46 M	46 M	46 M	46 J	46 L	46 M	46 S	46 M	46 V	46 L	46 M
47 S	47 M	47 M	47 L	47 M	47 S	47 M	47 V	47 M	47 J	47 B	47 M
48 B	48 M	48 M	48 M	48 J	48 L	48 M	48 S	48 M	48 V	48 L	48 V
49 L	49 J	49 J	49 M	49 J	49 B	49 M	49 S	49 M	49 S	49 J	49 S
50 M	50 V	50 V	50 L	50 M	50 S	50 M	50 J	50 M	50 M	50 V	50 B
51 M	51 S	51 S	51 M	51 J	51 L	51 M	51 S	51 M	51 V	51 L	51 M
52 J	52 L	52 L	52 J	52 S	52 M	52 J	52 B	52 M	52 S	52 J	52 S
53 M	53 V	53 V	53 L	53 M	53 S	53 M	53 J	53 M	53 M	53 V	53 B
54 M	54 S	54 S	54 M	54 J	54 L	54 M	54 S	54 M	54 V	54 L	54 M
55 J	55 L	55 L	55 J	55 S	55 M	55 J	55 B	55 M	55 S	55 J	55 S
56 V	56 M	56 M	56 M	56 J	56 L	56 M	56 S	56 M	56 V	56 L	56 M
57 S	57 M	57 M	57 L	57 M	57 S	57 M	57 V	57 M	57 J	57 B	57 M
58 B	58 M	58 M	58 M	58 J	58 L	58 M	58 S	58 M	58 V	58 L	58 V
59 L	59 J	59 J	59 M	59 J	59 B	59 M	59 S	59 M	59 S	59 J	59 S
60 M	60 V	60 V	60 L	60 M	60 S	60 M	60 J	60 M	60 M	60 V	60 B
61 M	61 S	61 S	61 M	61 J	61 L	61 M	61 S	61 M	61 V	61 L	61 M
62 J	62 L	62 L	62 J	62 S	62 M	62 J	62 B	62 M	62 S	62 J	62 S
63 M	63 V	63 V	63 L	63 M	63 S	63 M	63 J	63 M	63 M	63 V	63 B
64 M	64 S	64 S	64 M	64 J	64 L	64 M	64 S	64 M	64 V	64 L	64 M
65 J	65 L	65 L	65 J	65 S	65 M	65 J	65 B	65 M	65 S	65 J	65 S
66 V	66 M	66 M	66 M	66 J	66 L	66 M	66 S	66 M	66 V	66 L	66 M
67 S	67 M	67 M	67 L	67 M	67 S	67 M	67 V	67 M	67 J	67 B	67 M
68 B	68 M	68 M	68 M	68 J	68 L	68 M	68 S	68 M	68 V	68 L	68 V
69 L	69 J	69 J	69 M	69 J	69 B	69 M	69 S	69 M	69 S	69 J	69 S
70 M	70 V	70 V	70 L	70 M	70 S	70 M	70 J	70 M	70 M	70 V	70 B
71 M	71 S	71 S	71 M	71 J	71 L	71 M	71 S	71 M	71 V	71 L	71 M
72 J	72 L	72 L	72 J	72 S	72 M	72 J	72 B	72 M	72 S	72 J	72 S
73 M	73 V	73 V	73 L	73 M	73 S	73 M	73 J	73 M	73 M	73 V	73 B
74 M	74 S	74 S	74 M	74 J	74 L	74 M	74 S	74 M	74 V	74 L	74 M
75 J	75 L	75 L	75 J	75 S	75 M	75 J	75 B	75 M	75 S	75 J	75 S
76 V	76 M	76 M	76 M	76 J	76 L	76 M	76 S	76 M	76 V	76 L	76 M
77 S	77 M	77 M	77 L	77 M	77 S	77 M	77 V	77 M	77 J	77 B	77 M
78 B	78 M	78 M	78 M	78 J	78 L	78 M	78 S	78 M	78 V	78 L	78 V
79 L	79 J	79 J	79 M	79 J	79 B	79 M	79 S	79 M	79 S	79 J	79 S
80 M	80 V	80 V	80 L	80 M	80 S	80 M	80 J	80 M	80 M	80 V	80 B
81 M	81 S	81 S	81 M	81 J	81 L	81 M	81 S	81 M	81 V	81 L	81 M
82 J	82 L	82 L	82 J	82 S	82 M	82 J	82 B	82 M	82 S	82 J	82 S
83 M	83 V	83 V	83 L	83 M	83 S	83 M	83 J	83 M	83 M	83 V	83 B
84 M	84 S	84 S	84 M	84 J	84 L	84 M	84 S	84 M	84 V	84 L	84 M
85 J	85 L	85 L	85 J	85 S	85 M	85 J	85 B	85 M	85 S	85 J	85 S
86 V	86 M	86 M	86 M	86 J	86 L	86 M	86 S	86 M	86 V	86 L	86 M
87 S	87 M	87 M	87 L	87 M	87 S	87 M	87 V	87 M	87 J	87 B	87 M
88 B	88 M	88 M	88 M	88 J	88 L	88 M	88 S	88 M	88 V	88 L	88 V
89 L	89 J	89 J	89 M	89 J	89 B	89 M	89 S	89 M	89 S	89 J	89 S
90 M	90 V	90 V	90 L	90 M	90 S	90 M	90 J	90 M	90 M	90 V	90 B
91 M	91 S	91 S	91 M	91 J	91 L	91 M	91 S	91 M	91 V	91 L	91 M
92 J	92 L	92 L	92 J	92 S	92 M	92 J	92 B	92 M	92 S	92 J	92 S
93 M	93 V	93 V	93 L	93 M	93 S	93 M	93 J	93 M	93 M	93 V	93 B
94 M	94 S	94 S	94 M	94 J	94 L	94 M	94 S	94 M	94 V	94 L	94 M
95 J	95 L	95 L	95 J	95 S	95 M	95 J	95 B	95 M	95 S	95 J	95 S
96 V	96 M	96 M	96 M	96 J	96 L	96 M	96 S	96 M	96 V	96 L	96 M
97 S	97 M	97 M	97 L	97 M	97 S	97 M	97 V	97 M	97 J	97 B	97 M
98 B	98 M	98 M	98 M	98 J	98 L	98 M	98 S	98 M	98 V	98 L	98 V
99 L	99 J	99 J	99 M	99 J	99 B	99 M	99 S	99 M	99 S	99 J	99 S
100 M	100 V	100 V	100 L	100 M	100 S	100 M	100 J	100 M	100 M	100 V	100 B
101 M	101 S	101 S	101 M	101 J	101 L	101 M	101 S	101 M	101 V	101 L	101 M
102 J	102 L	102 L	102 J	102 S	102 M	102 J	102 B	102 M	102 S	102 J	102 S
103 M	103 V	103 V	103 L	103 M	103 S	103 M	103 J	103 M	103 M	103 V	103 B
104 M	104 S	104 S	104 M	104 J	104 L	104 M	104 S	104 M	104 V	104 L	104 M
105 J	105 L	105 L	105 J	105 S	105 M	105 J	105 B	105 M	105 S	105 J	105 S
106 V	106 M	106 M	106 M	106 J	106 L	106 M	106 S	106 M	106 V	106 L	106 M
107 S	107 M	107 M	107 L	107 M	107 S	107 M	107 V	107 M	107 J	107 B	107 M
108 B	108 M	108 M	108 M	108 J	108 L	108 M	108 S	108 M	108 V	108 L	108 V
109 L	109 J	109 J	109 M	109 J	109 B	109 M	109 S	109 M	109 S	109 J	109 S
110 M	110 V	110 V	110 L	110 M	110 S	110 M	110 J	110 M	110 M	110 V	110 B
111 M	111 S	111 S	111 M	111 J	111 L	111 M	111 S	111 M	111 V	111 L	111 M
112 J	112 L	112 L	112 J	112 S	112 M	112 J	112 B	112 M	112 S	112 J	112 S
113 M	113 V	113 V	113 L	113 M	113 S	113 M	113 J	113 M	113 M	113 V	113 B
114 M	114 S	114 S	114 M	114 J	114 L	114 M	114 S	114 M	114 V	114 L	114 M
115 J	115 L	115 L	115 J	115 S	115 M	115 J	115 B	115 M	115 S	115 J	115 S
116 V	116 M	116 M	116 M	116 J	116 L	116 M	116 S	116 M	116 V	116 L	116 M
117 S	117 M	117 M	117 L	117 M	117 S	117 M	117 V	117 M	117 J	117 B	117 M
118 B	118 M	118 M	118 M	118 J	118 L	118 M	118 S	118 M	118 V	118 L	118 V
119 L	119 J	119 J	119 M	119 J	119 B	119 M	119 S	119 M	119 S	119 J	119 S
120 M	120 V	120 V	120 L	120 M	120 S	120 M	120 J	120 M	120 M	120 V	120 B
121 M	121 S	121 S	121 M	121 J	121 L	121 M	121 S	121 M	121 V	121 L	121 M
122 J	122 L										

Annexe II : Alternance 2026 – Promotions AP

AP - Calendrier annuel de formation 2026 - Parcours Complet																									
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre														
1 J	1 D	1 D	1 D	1 D	1 L	1 M	1 M	1 M	1 J	1 D	1 D														
2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M														
3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 S	3 D	3 M	3 D														
4 D	4 J	4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 D	4 J	4 V														
5 L	5 V	5 V	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S														
6 M	6 D	6 D	6 L	6 J	6 D	6 L	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D														
7 J	7 S	7 S	7 D	7 M	7 J	7 V	7 L	7 S	7 D	7 M	7 D														
8 D	8 L	8 L	8 M	8 V	8 D	8 M	8 J	8 V	8 L	8 J	8 S														
9 V	9 M	9 M	9 D	9 L	9 J	9 S	9 M	9 D	9 M	9 V	9 D														
10 S	10 D	10 D	10 L	10 J	10 M	10 V	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S														
11 D	11 J	11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 M	11 D	11 M	11 V	11 D														
12 L	12 V	12 V	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S														
13 M	13 D	13 D	13 L	13 J	13 D	13 L	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D														
14 J	14 S	14 S	14 D	14 M	14 J	14 V	14 L	14 S	14 D	14 M	14 D														
15 D	15 L	15 L	15 M	15 V	15 D	15 M	15 J	15 V	15 L	15 J	15 S														
16 V	16 M	16 M	16 D	16 L	16 J	16 S	16 M	16 D	16 M	16 V	16 D														
17 S	17 D	17 D	17 L	17 J	17 M	17 V	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S														
18 D	18 J	18 J	18 D	18 L	18 J	18 S	18 M	18 D	18 M	18 V	18 D														
19 L	19 V	19 V	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S														
20 M	20 D	20 D	20 L	20 J	20 D	20 L	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D														
21 J	21 S	21 S	21 D	21 M	21 J	21 V	21 L	21 S	21 D	21 M	21 D														
22 D	22 L	22 L	22 M	22 V	22 D	22 M	22 J	22 V	22 L	22 J	22 S														
23 V	23 M	23 M	23 D	23 L	23 J	23 S	23 M	23 D	23 M	23 V	23 D														
24 S	24 D	24 D	24 L	24 J	24 M	24 V	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S														
25 D	25 J	25 J	25 D	25 L	25 J	25 S	25 M	25 D	25 M	25 V	25 D														
26 L	26 V	26 V	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S														
27 M	27 D	27 D	27 L	27 J	27 D	27 L	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D														
28 J	28 S	28 S	28 D	28 M	28 J	28 V	28 L	28 S	28 D	28 M	28 D														
29 D	29 L	29 L	29 M	29 V	29 D	29 M	29 J	29 V	29 L	29 J	29 S														
30 V	30 M	30 M	30 D	30 L	30 J	30 S	30 M	30 D	30 M	30 V	30 D														
31 J	31 S	31 S	31 D	31 M	31 J	31 V	31 L	31 S	31 D	31 M	31 D														
32 L	32 V	32 V	32 D	32 M	32 V	32 D	32 M	32 S	32 L	32 J	32 S														
33 M	33 D	33 D	33 L	33 J	33 D	33 L	33 J	33 D	33 M	33 V	33 D														
34 J	34 S	34 S	34 D	34 M	34 J	34 V	34 L	34 S	34 D	34 M	34 D														
35 D	35 L	35 L	35 M	35 V	35 D	35 M	35 J	35 V	35 L	35 J	35 S														
36 V	36 M	36 M	36 D	36 L	36 J	36 S	36 M	36 D	36 M	36 V	36 D														
37 S	37 D	37 D	37 L	37 J	37 D	37 L	37 J	37 D	37 M	37 V	37 D														
38 L	38 V	38 V	38 D	38 M	38 V	38 D	38 M	38 S	38 L	38 J	38 S														
39 M	39 D	39 D	39 L	39 J	39 D	39 L	39 J	39 D	39 M	39 V	39 D														
40 J	40 S	40 S	40 D	40 M	40 J	40 V	40 L	40 S	40 D	40 M	40 D														
41 D	41 L	41 L	41 M	41 V	41 D	41 M	41 J	41 V	41 L	41 J	41 S														
42 V	42 M	42 M	42 D	42 L	42 J	42 S	42 M	42 D	42 M	42 V	42 D														
43 S	43 D	43 D	43 L	43 J	43 D	43 L	43 J	43 D	43 M	43 V	43 D														
44 D	44 J	44 J	44 D	44 L	44 J	44 S	44 M	44 D	44 M	44 V	44 D														
45 L	45 V	45 V	45 D	45 M	45 V	45 D	45 M	45 S	45 L	45 J	45 S														
46 M	46 D	46 D	46 L	46 J	46 D	46 L	46 J	46 D	46 M	46 V	46 D														
47 J	47 S	47 S	47 D	47 M	47 J	47 V	47 L	47 S	47 D	47 M	47 D														
48 D	48 L	48 L	48 M	48 V	48 D	48 M	48 J	48 V	48 L	48 J	48 S														
49 V	49 M	49 M	49 D	49 L	49 J	49 S	49 M	49 D	49 M	49 V	49 D														
50 S	50 D	50 D	50 L	50 J	50 D	50 L	50 J	50 D	50 M	50 V	50 D														
51 L	51 V	51 V	51 D	51 M	51 V	51 D	51 M	51 S	51 L	51 J	51 S														
52 M	52 D	52 D	52 L	52 J	52 D	52 L	52 J	52 D	52 M	52 V	52 D														
53 J	53 S	53 S	53 D	53 M	53 J	53 V	53 L	53 S	53 D	53 M	53 D														
54 D	54 L	54 L	54 M	54 V	54 D	54 M	54 J	54 V	54 L	54 J	54 S														
55 V	55 M	55 M	55 D	55 L	55 J	55 S	55 M	55 D	55 M	55 V	55 D														
56 S	56 D	56 D	56 L	56 J	56 D	56 L	56 J	56 D	56 M	56 V	56 D														
57 L	57 V	57 V	57 D	57 M	57 V	57 D	57 M	57 S	57 L	57 J	57 S														
58 M	58 D	58 D	58 L	58 J	58 D	58 L	58 J	58 D	58 M	58 V	58 D														
59 J	59 S	59 S	59 D	59 M	59 J	59 V	59 L	59 S	59 D	59 M	59 D														
60 D	60 L	60 L	60 M	60 V	60 D	60 M	60 J	60 V	60 L	60 J	60 S														
61 V	61 M	61 M	61 D	61 L	61 J	61 S	61 M	61 D	61 M	61 V	61 D														
62 S	62 D	62 D	62 L	62 J	62 D	62 L	62 J	62 D	62 M	62 V	62 D														
63 L	63 V	63 V	63 D	63 M	63 V	63 D	63 M	63 S	63 L	63 J	63 S														
64 M	64 D	64 D	64 L	64 J	64 D	64 L	64 J	64 D	64 M	64 V	64 D														
65 J	65 S	65 S	65 D	65 M	65 J	65 V	65 L	65 S	65 D	65 M	65 D														
66 D	66 L	66 L	66 M	66 V	66 D	66 M	66 J	66 V	66 L	66 J	66 S														
67 V	67 M	67 M	67 D	67 L	67 J	67 S	67 M	67 D	67 M	67 V	67 D														
68 S	68 D	68 D	68 L	68 J	68 D	68 L	68 J	68 D	68 M	68 V	68 D														
69 L	69 V	69 V	69 D	69 M	69 V	69 D	69 M	69 S	69 L	69 J	69 S														
70 M	70 D	70 D	70 L	70 J	70 D	70 L	70 J	70 D	70 M	70 V	70 D														
71 J	71 S	71 S	71 D	71 M	71 J	71 V	71 L	71 S	71 D	71 M	71 D														
72 D	72 L	72 L	72 M	72 V	72 D	72 M	72 J	72 V	72 L	72 J	72 S														
73 V	73 M	73 M	73 D	73 L	73 J	73 S	73 M	73 D	73 M	73 V	73 D														
74 S	74 D	74 D	74 L	74 J	74 D	74 L	74 J	74 D	74 M	74 V	74 D														
75 L	75 V	75 V	75 D	75 M	75 V	75 D	75 M	75 S	75 L	75 J	75 S														
76 M	76 D	76 D	76 L	76 J	76 D	76 L	76 J	76 D	76 M	76 V	76 D														
77 J	77 S	77 S	77 D	77 M	77 J	77 V	77 L	77 S	77 D	77 M	77 D														
78 D	78 L	78 L	78 M	78 V	78 D	78 M	78 J	78 V	78 L	78 J	78 S														
79 V	79 M	79 M	79 D	79 L	79 J	79 S	79 M	79 D	79 M	79 V	79 D														
80 S	80 D	80 D	80 L	80 J	80 D	80 L	80 J	80 D	80 M	80 V	80 D														
81 L	81 V	81 V	81 D	81 M	81 V	81 D	81 M	81 S	81 L	81 J	81 S														
82 M	82 D	82 D	82 L	82 J	82 D	82 L	82 J	82 D	82 M	82 V	82 D														
83 J	83 S	83 S	83 D	83 M	83 J	83 V	83 L	83 S	83 D	83 M	83 D														
84 D	84 L	84 L	84 M	84 V	84 D	84 M	84 J	84 V	84 L	84 J	84 S														
85 V	85 M	85 M	85 D	85 L	85 J	85 S	85 M	85 D	85 M	85 V	85 D														
86 S	86 D	86 D	86 L	86 J	86 D	86 L	86 J	86 D	86 M	86 V	86 D														
87 L	87 V	87 V	87 D	87 M	87 V	87 D	87 M	87 S	87 L	87 J	87 S														
88 M	88 D	88 D	88 L	88 J	88 D	88 L	88 J	88 D	88 M	88 V	88 D														
89 J	89 S	89 S	89 D	89 M	89 J	89 V	89 L	89 S	89 D	89 M	89 D														
90 D	90 L	90 L	90 M	90 V	90 D	90 M	90 J	90 V	90 L	90 J	90 S														
91 V	91 M	91 M	91 D	91 L	91 J	91 S	91 M	91 D	91 M	91 V	91 D														
92 S	92 D	92 D	92 L	92 J	92 D	92 L	92 J	92 D	92 M	92 V	92 D														
93 L	93 V	93 V	93 D	93 M	93 V	93 D	93 M	93 S	93 L	93 J	93 S														
94 M	94 D	94 D	94 L	94 J	94 D	94 L	94 J	94 D	94 M	94 V	94 D														
95 J	95 S	95 S	95 D	95 M	95 J	95 V	95 L	95 S	95 D	95 M	95 D														
96 D	96 L	96 L	96 M	96 V	96 D	96 M	96 J	96 V	96 L	96 J	96 S														
97 V	97 M	97 M	97 D	97 L	97 J	97 S	97 M	97 D	97 M	97 V	97 D														
98 S	98 D	98 D	98 L	98 J	98 D	98 L	98 J	98 D	98 M	98 V	98 D														
99 L	99 V	99 V	99 D	99 M	99 V	99 D	99 M	99 S	99 L	99 J	99 S														
100 M	100 D	100 D	100 L	100 J	100 D	100 L	100 J	100 D	100 M	100 V	100 D														
101 J	101 S	101 S	101 D	101 M	101 J	101 V	101 L	101 S	101 D	101 M	101 D														
102 D	102 L	102 L	102 M	102 V	102 D	102 M	102 J	102 V	102 L	102 J	102 S														
103 V	103 M	103 M	103 D	103 L	103 J	103 S	103 M	103 D	103 M	103 V	103 D														
104 S	104 D	104 D	104 L	104 J	104 D	104 L	104 J	104 D	104 M	104 V	104 D														
105 L	105 V	105 V	105 D	105 M	105 V	105 D	105 M	105 S	105 L	105 J	105 S														
106 M	106 D	106 D	106 L	106 J	106 D	106 L	106 J	106 D	106 M	106 V	106 D														
107 J	107 S	107 S	107 D	107 M	107 J	107 V	107 L	107 S	107 D	107 M	107 D														
108 D	108 L	108 L	108 M	108 V	108 D	108 M	108 J	108 V	108 L	108 J	108 S														
109 V	109 M	109 M	109 D	109 L	109 J	109 S	109 M	109 D	109 M	109 V	109 D														
110 S	110 D	110 D	110 L	110 J	110 D	110 L	110 J	110 D	110 M	110 V	110 D														
111 L	111 V	111 V	111 D	111 M	111 V	111 D	111 M	111 S	111 L	111 J	111 S														
112 M	112 D	112 D	112 L	112 J	112 D	112 L	112 J	112 D	112 M	112 V	112 D														
113 J	113 S	113 S	113 D	113 M	113 J	113 V	113 L	113 S	113 D	113 M	113 D														
114 D	114 L	114 L	114 M	114 V	114 D	114 M	114 J	114 V	114 L	114 J	114 S														
115 V	115 M	115 M	115 D	115 L	115 J	115 S	115 M	115 D	115 M	115 V	115 D														
116 S	116 D	116 D	116 L	116 J	116 D	116 L	116 J	116 D	116 M	116 V	116 D														
117 L	117 V	117 V	117 D	117 M																					

Annexe III : Les modules de formation AS

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	H	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>Module spécifique AS</i>	147 h	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AS</i>	21 h	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AS</i>	77 h	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réa-justement <i>Module spécifique AS</i>	182 h	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins			
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	35 h	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h	Evaluation des compétences en milieu professionnel

Annexe IV : Les modules de formation AP

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétence
Bloc 1 Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module spécifique AP	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	1 bis-Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant et au groupe	Module 1 bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale Module spécifique AP	
	2- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque Module spécifique AP	
Bloc 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AP	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant	Module 4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AP	
	5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée Module spécifique AP	
Bloc 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
Bloc 5 Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. Traitement des informations Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques		

Annexe V : Personnel de l'institut de formation

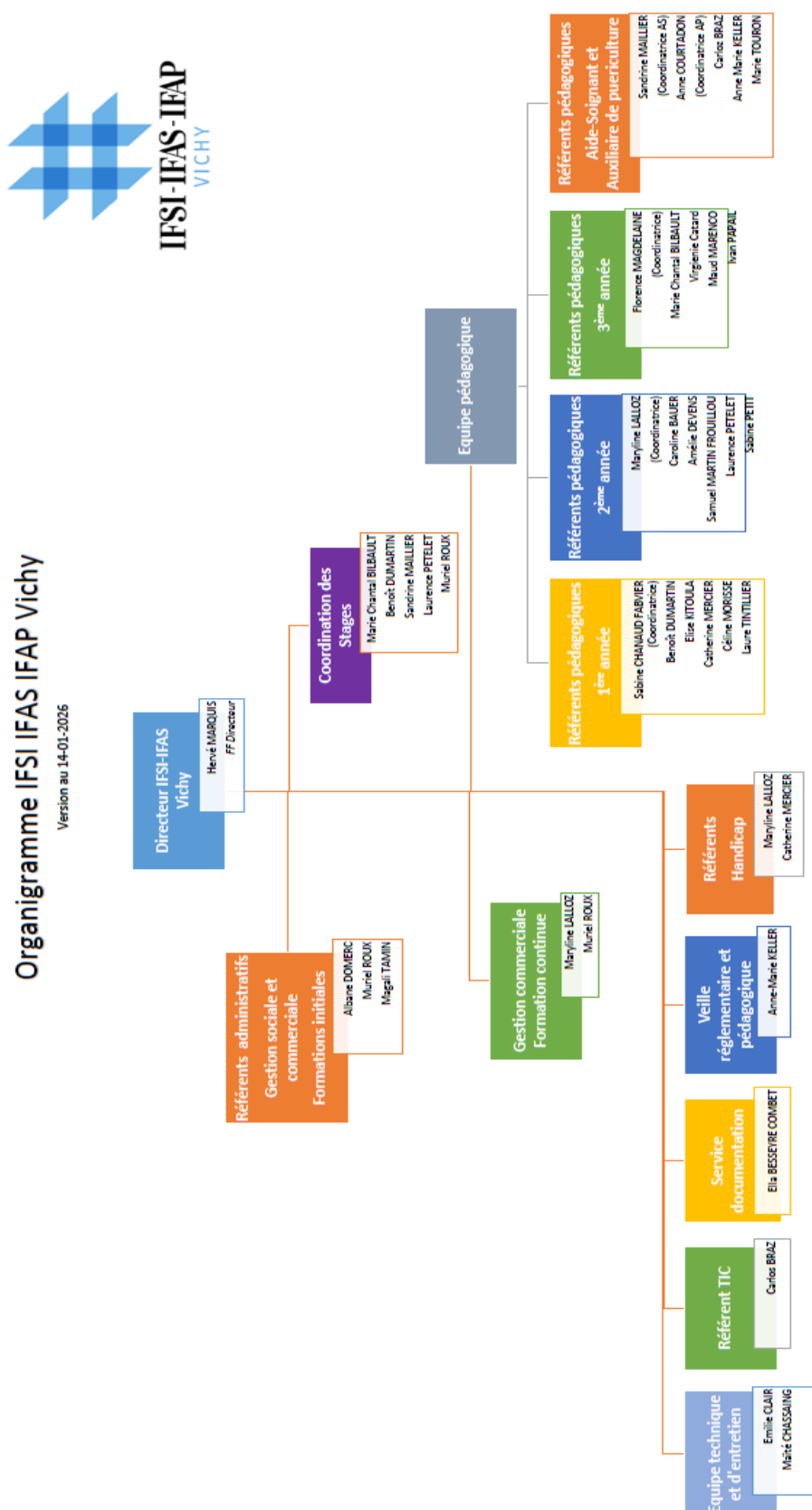


Table des matières

Préambule	3
1. L'Engagement.....	4
2. L'autonomie	4
3. Le Respect.....	4
4. La Solidarité.....	5
Projet institutionnel	6
1. Conception philosophique de la formation	6
1.1. Dimension éthique	6
1.2. Formations professionnalisantes	6
2. Conception règlementaire de la formation.....	7
2.1. La formation AS	8
2.2. La formation AP	9
3. Axes de la formation	10
3.1. Finalité de la formation	10
3.2. Orientations pédagogiques du projet de formation	10
3.3. Conception de l'évaluation.....	11
Projet pédagogique	12
1. Formation en institut	12
1.1. Organisation générale de la formation.....	12
1.1.1. Parcours complet.....	12
1.1.2. Parcours partiels.....	12
1.1.3. Apprentis.....	13
1.2. Enseignement théorique	13
1.3. Dispositif d'accompagnement.....	14
1.3.1. Dispositif réglementaire	14
1.3.2. Accompagnement pédagogiques individualisés (API) : 35h	14
1.3.3. Accompagnement pédagogique individualisé complémentaire (API) : 35h	14
1.3.4. Suivi pédagogique : 7h	14
1.3.5. Travaux personnels guidés (TPG) : 35h	14
1.3.6. Elèves présentant un handicap.....	15
1.4. Dispositif interne	16

1.4.1. Ateliers de simulation.....	16
1.4.2. Ateliers de réflexion	16
1.4.3. Suivi pédagogique collectif et individuel	16
1.4.4. Portfolio	16
2. La formation en stage	16
2.1. Organisation des stages pour un parcours complet.....	17
2.1.1. Particularités des stages AS et missions	18
2.1.2. Particularités des stages AP et missions	18
2.2. Organisation des stages pour le parcours partiel.....	18
2.3. Organisation des stages pour l'apprentissage	19
2.4. Objectifs en stage	19
2.5. Portfolio	19
2.6. Evaluation de l'acquisition des compétences en stage	19
3. Obtention du Diplôme d'Etat d'aide-soignant	20
3.1. Jury de diplomation.....	20
3.2. Résultats.....	20
Annexe I : Alternance 2026 – Promotions AS	22
Annexe II : Alternance 2026 – Promotions AP	23
Annexe III : Les modules de formation AS.....	24
Annexe IV : Les modules de formation AP	25
Annexe V : Personnel de l'institut de formation	26